

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES COMPARTIMENTS « IMPACT ISR MONETAIRE » (Code AMF : 990000080879) et « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » (Code AMF, part I : 990000080929 et Code AMF, part I2 : 990000110089) du FCPE « IMPACT ISR »**

Nous informons les porteurs de parts du compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE » de la mise en conformité de ce compartiment monétaire avec le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Les principales modifications apportées à l'orientation de gestion du compartiment sont :

- Changement de classification AMF : ce compartiment relèvera de la classification AMF « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard » ;
- Modification de la composition du compartiment suite à la nécessité, pour les FCPE, de disposer d'une poche d'actifs à échéance journalière d'a-minima 7,5% de leur actif net. Ainsi, le compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE » du FCPE « IMPACT ISR » sera investi jusqu'à 92,5% de son actif en parts ou actions d'OPC classés « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard » et/ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme » et pour le solde en liquidités et ou dépôts ;
- Mise à jour du fonds sous-jacent suite à la fusion-absorption d'Ostrum Tresorerie Responsable par Ostrum Sustainable Tresorerie ;
- Précision sur le fait que les instruments du marché monétaire répondent aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC sous-jacents détenus par le compartiment ;
- Précision sur le fait que ces OPC pourront investir jusqu'à 100% de leur actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire de la société de gestion ;
- Précision sur l'absence de risque de change ;
- Suppression de la possibilité d'emprunter des espèces.

Cette mise en conformité du FCPE avec le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du : **12/07/2019** (« **Agrément MMF** »).

Par ailleurs, le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » a également fait l'objet d'une mise à jour suite à la fusion-absorption de son fonds sous-jacent Ostrum Tresorerie Responsable par Ostrum Sustainable Tresorerie.

La documentation juridique du FCPE a été modifiée en conséquence.

Ces modifications entreront en vigueur le **22 juillet 2019**.

Les autres caractéristiques du FCPE demeurent inchangées.

Le Règlement et les Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) décrivant l'ensemble des caractéristiques du FCPE « IMPACT ISR » sont disponibles :

- sur votre Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse : [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants)
- auprès de votre entreprise,
- sur demande écrite, dans un délai d'une semaine, au siège social de Natixis Investment Managers International-43, Avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS